

L'an deux mille dix-sept, le **neuf** du mois de **mars à vingt heures**, le conseil municipal, dûment convoqué le **deux mars 2017**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. ALGOËT, maire de Lys Haut Layon.

Etaient présents : M. ALGOËT, M. ALIANE, Mme BAUDONNIERE, Mme BIMIER, Mme BLET, M. BODIN, M. BOMPAS, M. BONNIN, M. BOUANGA, Mme BREHERET, M. BRUNET, Mme CADU, Mme CHATELLIER, M. CHAUVIGNE, M. CHEPTOU, Mme CHEVALIER, Mme CHIRON, M. CHOLLET, Mme COISCAULT, M. COTTENCEAU, Mme DEBARD, M. DEBORDE, Mme DECAËNS, M. DESANLIS, M. DEVAUD, M. FRAPPREAU, M. FRAPPREAU, M. GABARD, Mme GABORIT, Mme GASTE, M. GIRARD, Mme GODARD, Mme GRIMAUD, M. GUENEAU, M. HERISSE, M. HUMEAU G, M. HUMEAU R, M. JEANNEAU, M. JOUIN, Mme JUHEL, Mme LAURENT, Mme LE BRAS, M. LEFEVRE, M. LEGEAY, M. MANCEAU, Mme MARTIN, Mme MARTINEAU, Mme PERFETTI, M. PIERROIS M, M. PINEAU, Mme POUPARD, M. RABEAU, M. RENOU, Mme REULLIER A Mme REULLIER M.C, Mme ROY, Mme SALAUN, Mme SERRIERE, M. SIGOGNE, M. SOURCE, M. SUIRE, M. TAVENEAU, M. THOMAS J., M. THOMAS M., M. TINON, M. TURPAULT.

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : Mme BOULEAU, M. DALLOZ, M. DEVANNE, M. FOURNIER, M. GROLLEAU, Mme HALLOPE, M. MAILLET, Mme OLLIVIER, M. PIERROIS M

Etaient absent(e)s excusé(e)s : M. ALLARD, M. BUFFARD, Mme CHANDOUCHEAU, Mme DINEAU, Mme DUFOUR, M. GAUFRETEAU, M. GRIMAUD, Mme HENRY, M. HUE, M. LEFORT, M. MAHE, M. METAYER, M. MORNEAU, Mme RICHER, Mme TIJOU,

Nom du Mandant :

Mme BOULEAU Marie-Antoinette, conseillère municipale
M. DALLOZ Georges, conseiller municipal
M. DEVANNE Jean-Pierre, conseiller municipal
M. FOURNIER Frédéric, conseiller municipal
M. GROLLEAU Bertrand, conseiller municipal
Mme HALLOPE Geneviève, conseillère municipale
M. MAILLET Fabrice, conseiller municipal
M. OLLIVIER Evelyne conseillère municipale
M. PIERROIS Mickael, conseiller municipal

Nom du Mandataire :

M. PERFETTI Marie-Claude, conseillère municipale
M. DEVAUD Jean-Marc, conseiller municipal
M. BODIN Didier, maire délégué
Mme CHATELLIER Marie, conseillère municipale
M. SUIRE Laurent, conseiller municipal
Mme MARTINEAU Gaëtane, conseillère municipale
M. PINEAU François, adjoint
M. SOURCE Jacques, conseiller municipal
Mme DECAËNS Christiane, maire déléguée

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. Daniel FRAPPREAU, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 Janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : M. FRAPPREAU Daniel

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Philippe ALGOËT

1) Election du maire délégué de Tigné

Suite à la démission de M. ONILLON, acceptée par le Préfet en date du 9 février 2017, le Conseil municipal est sollicité afin d'élire un nouveau maire délégué de Tigné. En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il remplacera M. ONILLON dans ses délégations.

M. Médéric THOMAS est seul candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 66 voix pour, 3 contre et 5 abstentions, élit M. Médéric THOMAS maire délégué de Tigné.

2) Election d'un nouveau conseiller communautaire

Suite à la démission de M. ONILLON, le Conseil municipal est sollicité afin d'élire un nouveau conseiller communautaire. M. Médéric THOMAS est seul candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 72 pour, 2 contre et 1 abstention, élit M. Médéric THOMAS conseiller communautaire.

II- Finances

Rapporteur : André COTTENCEAU

3) Vote des comptes de gestion 2016 des budgets annexes

Ces documents, établis par la trésorerie de Doué La Fontaine, correspondent à la transcription de l'ensemble des écritures comptables des budgets annexes.

La décision du Conseil municipal porte sur la conformité des comptes de gestions aux comptes administratifs dressés par Lys Haut Layon des budgets annexes : budget assainissement, budget Commerce de Proximité, budget Réseau de chaleur, budget Maison de Santé, budget Lotissement Le Point du Jour (Tigné), budget Lotissement La Fresnaie (Les Cerqueux sous Passavant), budget Lotissement Les Trois Pierres (Nueil sur Layon), budget Lotissement Le Clos du Poirier (La Fosse de Tigné), budget Lotissement Le Quartier du Verger (Vihiers), budget Lotissement Le lavoir (Saint Hilaire du Bois).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2016 des budgets annexes.

4) Vote des comptes administratifs 2016 des budgets annexes

Monsieur le Maire sort de la salle pour ce point.

Les comptes administratifs retracent l'exécution budgétaire réelle de l'année 2016. Il est soumis tous les ans à l'approbation du Conseil municipal qui choisit ou non de l'adopter.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption des comptes administratifs 2016 des budgets annexes : budget assainissement, budget Commerce de Proximité, budget Réseau de chaleur, budget Maison de Santé, budget Lotissement Le Point du Jour (Tigné), budget Lotissement La Fresnaie (Les Cerqueux sous Passavant), budget Lotissement Les Trois Pierres (Nueil sur Layon), budget Lotissement Le Clos du Poirier (La Fosse de Tigné), budget Lotissement Le Quartier du Verger (Vihiers), budget Lotissement Le lavoir (Saint Hilaire du Bois).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2016 des budgets annexes.

5) Dissolution, transfert et mise à disposition du budget Assainissement à l'Agglomération du Choletais

Suite à l'adhésion de la commune de Lys Haut Layon à l'Agglomération du Choletais au 1^{er} janvier 2017, la compétence Assainissement est exercé par ledit Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité afin d'autoriser la dissolution du budget Assainissement, de procéder au vote du compte de dissolution, d'autoriser le transfert des résultats à l'Agglomération du Choletais et enfin d'autoriser M. le Maire à signer les PV de mise à disposition des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 71 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, autorise la dissolution du budget assainissement, approuve le compte de dissolution, autorise le transfert des résultats à l'Agglomération du Choletais et autorise M. Le Maire à signer les PV de mise à disposition des biens.

6) Affectation des résultats

Le Conseil municipal est sollicité afin d'affecter les résultats des différents budgets suite aux votes des comptes administratifs 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle que présentée.

7) Vote du Budget Primitif du budget annexe Maison de Santé

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2017 du budget annexe Maison de Santé qui s'équilibre à 187 000€ en Fonctionnement et à 579 360,89€ en Investissement.

Monsieur le Maire sort de la salle pour ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif 2017 Maison de Santé.

8) Vote du Budget Primitif 2017 budget annexe Réseau de Chaleur

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2017 du Budget annexe Réseau de Chaleur qui s'équilibre à 35 816, 98€ en Fonctionnement et à 304 026,06€ en Investissement.

M. FRAPPERAU, M. FRAPPREAU, M. GIRARD et M. HERISSE sortent de la salle pour ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 67 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, approuve le Budget Primitif 2017 Réseau de Chaleur.

9) Vote du Budget Primitif 2017 budget annexe Commerces de Proximité

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2017 du Budget annexe Commerces de Proximité qui s'équilibre à 23 737,72€ en Fonctionnement et à 149 821,45€ en Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 69 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, approuve le Budget Primitif 2017 Commerces de Proximité.

10) Vote du Budget Primitif 2017 budget annexe Lotissement Le Point du Jour (Tigné)

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2017 du Budget annexe Lotissement Le Point du Jour (Tigné) qui s'équilibre à 428 000€ en Fonctionnement et à 300 000€ en Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 70 voix pour, 1 contre et 4 abstentions approuve le Budget Primitif 2017 Lotissement Le Point du Jour (Tigné).

11) Vote du Budget Primitif 2017 budget annexe Lotissement La Fresnaie (Les Cerqueux sous Passavant)

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2017 du Budget annexe Lotissement La Fresnaie (Les Cerqueux sous Passavant) qui s'équilibre à 82 863,86€ en Fonctionnement et à 73 259,64€ en Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 74 voix pour et 1 contre approuve le Budget primitif 2017 Lotissement La Fresnaie (Les Cerqueux sous Passavant).

12) Vote du Budget Primitif 2017 budget annexe Lotissement Le Clos du Poirier (La Fosse de Tigné)

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2017 du Budget annexe Lotissement Le Clos du Poirier (La Fosse de Tigné) qui s'équilibre à 97 198,06€ en Fonctionnement et à 92 198,06€ en Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2017 Lotissement Le Clos du Poirier (La Fosse de Tigné).

13) Vote du Budget Primitif 2017 budget annexe Lotissement Le Lavoir (Saint Hilaire du Bois)

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2017 du Budget annexe Lotissement Le Lavoir (Saint Hilaire du Bois) qui s'équilibre à 98 409,91€ en Fonctionnement et à 98 409,91€ en Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2017 Lotissement Le Lavoir (Saint Hilaire du Bois).

14) Vote du Budget Primitif 2017 budget annexe Lotissement Les Trois Pierres (Nueil sur Layon)

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2017 du Budget annexe Lotissement Les Trois Pierres (Nueil sur Layon) qui s'équilibre à 106 502,23€ en Fonctionnement et à 76 402,23€ en Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2017 Lotissement Les Trois Pierres (Nueil sur Layon).

15) Vote du Budget Primitif 2017 budget annexe Lotissement Quartier du Verger (Vihiers)

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2017 du budget annexe Lotissement Quartier du Verger (Vihiers) qui s'équilibre à 481 215,51€ en Fonctionnement et à 338 165,91€ en Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget primitif 2017 Lotissement Quartier du Verger (Vihiers).

16) Vote des subventions

Le Conseil municipal est sollicité afin d'attribuer les subventions 2017 validées par les commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 73 voix pour, 1 contre et 1 abstention, approuve les subventions 2017.

17) SIEML : approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Le SIEML a lancé un projet d'achat d'électricité pour les tarifs bleus via un groupement d'achat en matière d'acheminement et de fourniture de gaz naturel, d'acheminement et de fourniture d'électricité, de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de Lys Haut Layon au groupement d'achat du SIEML.

18) SIEML : travaux de rénovation des réseaux d'éclairage public (Tigné)

Le Conseil municipal de Lys Haut Layon est sollicité concernant une opération de rénovation du réseau d'éclairage public au sein de la commune déléguée de Tigné. Le montant du fonds de concours sollicité par le SIEML est de 3 146,84€ sur un montant total de 6 293,68€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement dudit fonds de concours au SIEML.

19) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi « NOME » a institué, à compter du 1er janvier 2011, une Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 kilovoltampères (kVA) et prévue aux articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Lorsqu'il existe un **Syndicat Intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisation de la distribution publique d'électricité**, la TCCFE est perçue par le syndicat en lieu et place des communes dont la population INSEE au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par le syndicat (TCCFE) en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée.

Par voie de délibération, les collectivités fixent les tarifs en appliquant aux montants déterminés par la loi, un coefficient multiplicateur unique compris dans les valeurs : 0, 2, 4, 5, 8, 8.50 pour la TCCFE. Les tarifs légaux de la taxe sont réévalués et mis en ligne chaque année sur le site du ministère en charge du budget. Actuellement, c'est le SIEML qui perçoit cette TCCFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 65 voix pour, 2 contre et 8 abstentions, approuve la demande au SIEML de percevoir en lieu et place dudit syndicat le produit de la TCCFE.

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Benoît ONILLON

20) Droit de préemption urbain : acceptation de la délégation partielle par l'Agglomération du Choletais

L'Agglomération du Choletais (AdC), du fait de la prise de compétence en matière d'urbanisme, se trouve, de fait, bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de l'Agglomération.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 janvier dernier, l'AdC souhaite déléguer ce Droit de Préemption aux communes, sur les zones d'habitats et mixtes. Elle conserve toutefois le bénéfice du DPU pour les parcelles situées en zone économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délégation partielle de l'Agglomération du Choletais concernant le droit de préemption urbain.

VI-Environnement

Rapporteur : Jean-Noël GIRARD

21) Avis sur le projet d'extension de l'EARL du Chatelier (Saint Paul du Bois)

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 fixant l'enquête publique ;

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du projet d'extension de l'EARL du Chatelier situé à Saint Paul du Bois, qui consiste à étendre un élevage de volailles d'une capacité totale de 60 000 poules pondeuses soit plus de 40 000 emplacements.

L'avis des communes qui pourraient étre concernées par d'éventuels risques ou inconvénients est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 61 voix pour, 5 contre et 9 abstentions, donne un avis favorable audit projet.

IX-Affaires scolaires

Rapporteurs : Françoise SERRIERE/Médéric THOMAS

22) Subvention à Initiatives Emplois pour le financement d'une formation BAFA pour un agent TAPs

Le conseil municipal de juillet 2016 a accepté l'ouverture de 2 postes d'adjoints d'animation pour les TAPs. Ces personnes étaient initialement employées par Initiatives Emplois. Elles sont maintenant salariées de la commune depuis septembre 2016. Antérieurement à leur recrutement par Lys Haut Layon, ces agents s'étaient engagés dans une formation BAFA. Les démarches ont été réalisées par Initiatives Emplois.

L'une des formations a débuté en 2016. Une délibération a été prise en novembre 2016 pour verser une subvention à Initiatives Emplois pour le financement de cette formation.

La deuxième agent a commencé sa formation en 2017. Le conseil municipal est sollicité pour le versement d'une subvention de 442 € à Initiatives Emplois pour le financement de sa formation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 72 voix pour, 2 contre et 1 abstention, approuve le versement de ladite subvention.

X-Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Marie-Hélène BLET

23) Emprunt CAF : remboursement du capital restant dû

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire avait validé lors de sa séance du 20 juillet 2015 (DCC n° 136/2015) la reprise de l'activité Halte-garderie en gestion directe à compter du 24 août 2015 suite aux difficultés financières rencontrées par l'association, dissoute suite à l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2016.

Pour faire face à ces difficultés, la CAF avait accordé à l'association Halte-garderie, pour l'année 2011, une aide financière sous forme de prêt d'un montant de 20 000 €. Le prêt sans intérêt était remboursable en 7 annuités et ce au 1er juin de chaque année à partir de l'année 2012. Le montant à rembourser est de 11 429€.

Les opérations de liquidation de l'association étant closes, la commune a perçu un solde en janvier 2017 de l'ordre de 15 787,60€. Il est proposé d'inscrire cette somme au Budget Supplémentaire qui sera voté ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 72 voix pour, 2 contre et 1 abstention, approuve le remboursement du capital restant dû concernant ledit emprunt.

XIV-Administration générale

Rapporteur : Joseph THOMAS

24) Saint Hilaire du Bois-Chemin de la Madeleine-Changement de dénomination

Suite à la création de Lys Haut Layon, des difficultés sont apparues dans l'adressage des courriers, des livraisons...

De nouvelles adresses et numérotations ont dû être déterminées. C'est dans ce cadre qu'il est proposé une redénomination d'une partie du Chemin de la Madeleine, situé sur Saint Hilaire du Bois, mais jouxtant la limite du territoire de Vihiers.

En effet, le chemin de la Madeleine dessert des propriétés actuellement cadastrées à Saint Hilaire du Bois lieudit "Le Verger". Ces propriétés sont situées à proximité du Chemin du Verger et du lotissement "Quartier du Verger", qui eux sont situés à Vihiers.

M. et Mme BROSSIER qui demeurent dans "l'impasse" du chemin de la Madeleine, ont pour adresse "Le Verger".

Pour faciliter le repérage desdites propriétés, il est proposé de dénommer la section du chemin de la Madeleine comprise entre le chemin du Verger et la ferme de M. et Mme BROSSIER "Le Verger".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la nouvelle dénomination proposée.

25) Ouverture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Le Conseil municipal est sollicité afin d'ouvrir un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe afin de pallier le départ en retraite d'un agent technique spécialisé en voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 72 voix pour, 2 contre et 1 abstention, approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Le Maire de lys Haut Layon
Philippe ALGOËT

